

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

7300 Combi-Color Gold

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 7300 Combi-Color Gold

Description du produit : Peinture

Type de produit : Liquide.

UFI : QHN1-T0P7-600A-Q3QJ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	
Utilisation par les consommateurs Usage industriel Utilisation professionnelle	

Utilisations non recommandées	Raison
Non identifié.	-

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUST-OLEUM EUROPE

Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique

No de téléphone: +32 (0) 13 460 200

N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited

Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni

No de téléphone: +44 (0) 191 4106611

N° fax: +44 (0) 191 4920125 enquiries@tor-coatings.com

Adresse email de la : rpmeurohas@rustoleum.eu

personne responsable

pour cette FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone Belgique : Centre antipoisons: +32(0)70 245 245

Fournisseur

Numéro de téléphone Belgique : +32 28083237

Heures ouvrables : 24 / 7

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version : 6 1/25

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 **STOT SE 3, H336** Aquatic Acute 1. H400 Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Attention

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provogue une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoguer somnolence ou vertiges.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Conseils de prudence

Généralités

: P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

Prévention

: P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux

ou du visage.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

: P391 - Recueillir le produit répandu.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

Stockage Élimination : P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

Ingrédients dangereux

locales, régionales, nationales, et internationales.

: hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2% (Z) -, a .- (3-carboxy-1-oxo-2-propényl) -oméga-hydroxy-poly (oxy-1,2-éthanediyl)

alkyl (C9-11)

acide néodécanoïque, sel de cobalt

anhydride maléique

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : **Détergents - Règlement** (CE) n° 907/2006

: Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version: 6 2/25

7300 Combi-Color Gold

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Annexe XVII - Restrictions : Non applicable.

applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et

à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses

et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture

de sécurité pour les

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Belgique

: Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
hydrocarbures C9-C11, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	REACH #: 01-2119463258-33 CE: 919-857-5	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1] [2]
cuivre	REACH #: 01-2119480154-42 CE: 231-159-6 CAS: 7440-50-8	≤10	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/kg M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	[1] [2]
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	REACH #: 01-2119488216-32 Liste #: 905-588-0	≤3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1] [2]
hydrocarbures, C10-C13, n-/iso-/cyclo-alkanes, < 2% aromates	REACH #: 01-2119457273-39 CE: 918-481-9 Index: 649-327-00-6	≤3	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1] [2]
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	REACH #: 01-2119467174-37	≤3	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1,	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 3/25 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version: 6

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			<u>-</u>		
	CE: 231-175-3 CAS: 7440-66-6 Index: 030-001-01-9		H410		
bis(orthophosphate) de trizinc	REACH #: 01-2119485044-40 CE: 231-944-3 CAS: 7779-90-0 Index: 030-011-00-6	≤3	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
(Z) -, a (3-carboxy-1-oxo- 2-propényl) -oméga- hydroxy-poly (oxy- 1,2-éthanediyl) alkyl (C9-11)	CAS: 709014-50-6	≤1	Skin Sens. 1, H317	-	[1]
oxyde de zinc	REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Index: 030-013-00-7	≤0,3	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
acide néodécanoïque, sel de cobalt	REACH #: 01-2119970733-31 CE: 248-373-0 CAS: 27253-31-2	≤0,3	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 1098 mg/kg	[1]
anhydride maléique	REACH #: 01-2119472428-31 CE: 203-571-6 CAS: 108-31-6 Index: 607-096-00-9	≤0,1	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372 (inhalation) EUH071 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 400 mg/kg Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,001%	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

<u>Type</u>

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les numéros de la liste n'ont aucune portée juridique.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version : 6 4/25

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur sécheresse gerçure

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version : 6 5/25

7300 Combi-Color Gold

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ingestion

: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. La vapeur/le gaz sont plus lourds que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes de phosphore oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

Informations complémentaires

: Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version : 6 6/25

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate.

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version : 6 7/25

7300 Combi-Color Gold

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	• •
P5c	5000 tonne	50000 tonne
E1	100 tonne	200 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Belgique

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version : 6 8/25

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes,	Valeurs Limites (Belgique, 6/2007).
cycliques, aromatiques <2%	TWA: 1065 mg/m³, ((comme nonane) (200 ppm)) 8 heures.
	Forme: Vapeurs
cuivre	Valeurs Limites (Belgique, 1/2020).
	Valeur limite: 1 mg/m³, (en Cu) 8 heures. Forme: poussières et brouillards
	Valeur limite: 0,2 mg/m³, (en Cu) 8 heures. Forme: fumées
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). [Xylène] Absorbé par la
	peau.
	Valeur de courte durée: 442 mg/m³ 15 minutes.
	Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes.
	Valeur limite: 221 mg/m³ 8 heures.
	Valeur limite: 50 ppm 8 heures.
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-	Valeurs Limites (Belgique, 6/2007).
alkanes, < 2% aromates	TWA: 1065 mg/m³, ((comme nonane) (200 ppm)) 8 heures.
	Forme: Vapeurs
anhydride maléique	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021).
	Valeur limite: 0,0025 ppm 8 heures. Forme: vapeur et aérosol
	Valeur limite: 0,01 mg/m³ 8 heures. Forme: vapeur et aérosol

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	DNEL	Long terme Voie cutanée	208 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	871 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	125 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	185 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	125 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme	221 mg/m³	Opérateurs	Systémique

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version : 6 9/25

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	1	1	1		ı
	D	Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie	212 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Court terme	260 mg/m ³	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme	260 mg/m ³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	65,3 mg/m ³		Local
	DAIEI	Inhalation	05.0 / 3	générale	0 1/ 1
	DNEL	Long terme	65,3 mg/m ³		Systémique
	DAIEI	Inhalation	405	générale	0
	DNEL	Long terme Voie	125 mg/kg	Population	Systémique
	DNE	cutanée	bw/jour	générale	014
	DNEL	Long terme Voie	12,5 mg/	Population	Systémique
	DNE	orale	kg bw/jour	générale	l a sal
zinc en poudre - poussières de zinc	DNEL	Long terme	5 mg/m³	Opérateurs	Local
(stabilisées)	DNEL	Inhalation	2 E ma/m3	Opératoura	Local
	DINEL	Long terme Inhalation	2,5 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Voie	50 maliour	Opératoure	Local
	DINEL	orale	50 mg/jour	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Voie	5000 mg/	Opérateurs	Local
	DIVLL	cutanée	jour	Operateurs	Local
bis(orthophosphate) de trizinc	DNEL	Long terme	5 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
bis(orthophosphate) de trizino	DIVLL	Inhalation	J mg/m	Operateurs	Oysternique
	DNEL	Long terme	2,5 mg/m ³	Population	Systémique
	J.122	Inhalation	2,0g/	générale	- Jotolinique
				[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme Voie	83 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour	- F	-,
	DNEL	Long terme Voie	83 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	' '
				[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme Voie	0,83 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	
				[Consommateurs]	
oxyde de zinc	DNEL	Long terme	5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Long terme	2,5 mg/m ³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL			Opérateurs	Systémique
	DNEL				Systémique
		cutanée	bw/jour		
	D		, ,		
	DNEL	_			Systemique
		orale	kg bw/jour		
1				[Consommateurs]	
oxyde de zinc	DNEL	orale Long terme Inhalation Long terme	kg bw/jour 5 mg/m³	Population générale [Consommateurs] Opérateurs Population	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	Eau douce	0,327 mg/l	-
	Eau de mer	0,327 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	12,46 mg/kg	-
	Sol	2,31 mg/kg	-
	Usine de Traitement	6,58 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
zinc en poudre - poussières de zinc	Eau douce	20,6 µg/l	-

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version : 6 10/25

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<u> </u>		
1		-
Usine de Traitement	52 μg/l	-
d'Eaux Usées		
Sédiment d'eau douce		-
Sédiment d'eau de mer	56,5 mg/kg dwt	-
Sol	35,6 mg/kg dwt	-
Eau douce	48,1 µg/l	-
Marin	14,2 µg/l	-
Sédiment d'eau douce	550,2 mg/kg	-
Sédiment d'eau de mer	263,9 mg/kg	-
Sol	249,4 mg/kg	-
Usine de Traitement	121,4 µg/l	-
d'Eaux Usées		
Eau douce	25,6 µg/l	-
Marin	7,6 µg/l	-
Usine de Traitement	64,7 µg/l	-
d'Eaux Usées		
Sédiment d'eau douce	146 mg/kg dwt	-
Sédiment d'eau de mer	70,3 mg/kg dwt	-
Sol	44,3 mg/kg dwt	-
Eau douce	0,03 mg/l	-
Eau de mer	0,003 mg/l	-
Sédiment d'eau douce	0,46 mg/kg	-
Sédiment d'eau de mer	0,046 mg/kg	-
Usine de Traitement	2,55 mg/l	-
d'Eaux Usées		
Sol	0,0746 mg/kg	-
	Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Eau douce Marin Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Eau douce Marin Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Eau douce Eau de mer Sol Eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Eau douce Eau de mer Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Usine de Traitement d'Eaux Usées	Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Eau douce Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Eau douce Marin Usine de Traitement d'Eaux Usées Eau douce Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Eau douce Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Eau douce Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Usine de Traitement d'Eaux Usées

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection: lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version : 6 11/25

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile (0.5mm)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149. Recommandé: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée

Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules (EN 140)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version : 6 12/25

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide. Couleur : Or.

Odeur : Hydrocarbure. [Faible]

: Non disponible. Seuil olfactif

Point de fusion/point de

congélation

: -20°C [Littérature]

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: >160°C (>320°F) [Littérature]

Inflammabilité (solide, gaz)

: Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Les vapeurs peuvent parcourir une grande distance jusqu'à une source

d'inflammation et provoquer un retour de flammes.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Seuil minimal: 0,6% Seuil maximal: 8%

Point d'éclair

: Vase clos: 40°C (104°F) [Littérature]

Température d'autoinflammabilité

: 250°C (482°F) [Littérature]

Température de

décomposition

: Non disponible.

pН : Non applicable.

pH: Justification : Product is non-soluble (in water).

Viscosité Dynamique: 950 à 1400 mPa·s [ASTM D562 [KU]]

Solubilité(s)

Support	Résultat
l'eau froide l'eau chaude	Non soluble Non soluble
acétone	Partiellement soluble

Solubilité dans l'eau : Non disponible. Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Pression de vapeur : 0,7 kPa (5,25 mm Hg) [calculé.] : 0,2 (acétate de butyle = 1) Taux d'évaporation

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 0,97 à 1 g/cm³ [20°C (68°F)] [DIN 53217]

: >1 [Air = 1] Densité de vapeur

: Non explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes Propriétés explosives nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques.

Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

Propriétés comburantes : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Version: 6 13/25 Date de la précédente édition : 20/10/2021

7300 Combi-Color Gold

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

: Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.

10.5 Matières incompatibles

: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 <u>Toxicité aiquë</u>

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	27124 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	12126 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3523 mg/kg	-
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	5000 mg/m ³	4 heures
aromates	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	_
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	_
bis(orthophosphate) de trizinc	CL50 Inhalation Poussière et	Rat	>5,7 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
oxyde de zinc	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Souris	2500 mg/m³	4 heures
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>5700 mg/m ³	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	>15 g/kg	-
acide néodécanoïque, sel de cobalt	DL50 Voie orale	Rat - Femelle	1098 mg/kg	-
anhydride maléique	DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Lapin Rat	2620 mg/kg 400 mg/kg	- -

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version : 6 14/25

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)		Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	10000	N/A	N/A	N/A	N/A
cuivre	500	N/A	N/A	N/A	N/A
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	3523	1100	N/A	11	N/A
acide néodécanoïque, sel de cobalt anhydride maléique	1098 400	N/A 2620	N/A N/A	N/A N/A	N/A N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Peau - Faiblement irritant	Humain		72 heures 300 Micrograms Intermittent	-
oxyde de zinc	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
anhydride maléique	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	1 Percent	-

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Respiratoire : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
hydrocarbures C9-C11, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	peau	Lapin	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

<u>Cancérogénicité</u>

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version : 6 15/25

7300 Combi-Color Gold

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	Catégorie 2	-	-
acide néodécanoïque, sel de cobalt	Catégorie 1	-	-
anhydride maléique	Catégorie 1	inhalation	-

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

: Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux

: Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation

: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer

somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau

: Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation

de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion

: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur sécheresse gerçure

Ingestion: Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version : 6 16/25

7300 Combi-Color Gold

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités

: Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles

niveaux.

Cancérogénicité Mutagénicité Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.
: Aucun effet important ou danger critique connu.
: Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
hydrocarbures C9-C11, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	Aiguë NOEC 100 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Chronique NOEC 0,23 mg/l	Daphnie spec.	-
	Chronique NOEC 0,131 mg/l	Poisson	-
cuivre	Aiguë Cl50 5,4 mg/l Eau de mer	Plantes aquatiques - Plantae - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	NOEC 0,44 mg/l	Algues	72 heures
	NOEC 0,96 mg/l	Daphnie spec.	7 jours
	NOEC 1,3 mg/l	Poisson	56 jours
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Daphnie spec.	4 heures
	Aiguë CI50 >1000 mg/l	Algues	4 heures
	Aiguë CL50 >1000 mg/l	Poisson	4 heures
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Aiguë CE50 106 μg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de	72 heures
	A: " OFFO 0 570	Croissance Exponentielle	001
	Aiguë CE50 0,572 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 10000 μg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CL50 107 μg/l Eau douce	Daphnie spec Daphnia pulex	48 heures
	Aiguë CL50 182 μg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus tshawytscha	96 heures
	Chronique CE10 27,3 μg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de	72 heures
		Croissance Exponentielle	

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version : 6 17/25

7300 Combi-Color Gold

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Chronique CE10 59,2 µg/l Eau douce	Daphnie spec Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 9 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques -	3 jours
		Ceratophyllum demersum	
	Chronique NOEC 178 µg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemon elegans	21 jours
bis(orthophosphate) de trizinc	Aiguë CE50 5,7 mg/l	Daphnie spec ceriodaphnia dubia	48 heures
	Aiguë Cl50 1,87 mg/l	Algues - selenastrum capricornutum	72 heures
oxyde de zinc	Aiguë CE50 0,024 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 0,137 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 0,413 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CE50 0,481 mg/l Eau douce	Daphnie spec Daphnia	48 heures
		magna - Nouveau-né	
	Aiguë CI50 46 μg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella	72 heures
		subcapitata - Phase de	
		Croissance Exponentielle	
	Aiguë CL50 98 μg/l Eau douce	Daphnie spec Daphnia	48 heures
		magna - Nouveau-né	
	Aiguë CL50 0,33 à 0,78 mg/l	Poisson	96 heures
	Chronique NOEC 0,019 mg/l	Algues	7 jours
	Chronique NOEC 0,037 mg/l	Daphnie spec.	21 jours
	Chronique NOEC 0,082 mg/l	Daphnie spec.	7 jours
	Chronique NOEC 0,199 mg/l	Poisson	30 jours
anhydride maléique	Aiguë CL50 230000 μg/l Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures

Conclusion/Résumé

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	OECD 301B	>80 % - Facilement - 28 jours	-	-
oyonquoo, aromanquoo 1270	OECD 301F	>80 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2% hydrocarbures, C10-C13, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	- Eau douce <28 jours, 5 à 25°C	100%; < 28 jour(s) 80%; < 28 jour(s)	Facilement Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
hydrocarbures C9-C11, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	5 à 6.5	-	élevée
bis(orthophosphate) de trizinc	-	60960	élevée
oxyde de zinc acide néodécanoïque, sel de cobalt	-	177 15600	faible élevée

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version : 6 18/25

[:] Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

7300 Combi-Color Gold

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

anhydride maléique	-2,78	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité

: Il est peu probable que ce produit se volatilise rapidement dans l'air en raison de sa faible pression de vapeur.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

: Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet	
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version : 6 19/25

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Peinture	Peinture	Peinture. Polluant marin	Peinture
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.
Informations complémentaires	Exception pour les liquides visqueux Ce liquide d'une viscosité de classe 3 qui est également dangereux pour l'environnement n'est pas sujet à des règlementations dans des contenants d'un volume inférieur à 5 l, pourvu que ces contenants répondent aux dispositions 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 en accord avec la disposition 2.2.3.1.5.2. Code tunnel (D/E)	Exception pour les liquides visqueux Ce liquide d'une viscosité de classe 3 qui est également dangereux pour l'environnement n'est pas sujet à des règlementations dans des contenants d'un volume inférieur à 5 l, pourvu que ces contenants répondent aux dispositions 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 en accord avec la disposition 2.2.3.1.5.2.	Urgences F-E + S-E Exception pour les liquides visqueux Ce liquide d'une viscosité de classe 3 qui est également dangereux pour l'environnement n'est pas sujet à des règlementations dans des contenants d'un volume inférieur à 5 I, pourvu que ces contenants répondent aux dispositions 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 en accord avec la disposition 2.3.2.5.	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport. Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 60 L. Instructions d'emballage 355. Avion cargo uniquement: 220 L. Instructions d'emballage 366. Quantités limitées - Avion passager: 10 L. Instructions d'emballage Y344.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version : 6 20/25

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

COV

COV du produit prêt à

l'emploi

IIA/i. Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Valeurs limites de l'UE :

500g/I (2010.)

: Référencé

Ce produit contient un maximum de 477 g/l de COV.

Émissions industrielles (prévention et réduction

intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Référencé

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/CE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

P5c

E1

Réglementations nationales

Belgique

Règlement relatif aux

produits biocides

: Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version : 6 21/25

7300 Combi-Color Gold

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
acide néodécanoïque, sel de cobalt	Substances chimiques cancérogènes selon la réglementation belge	Cobalt et ses composés	Carc.	-

Références

: Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail Décret royal 374/2001, protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail Royal Decree 396/2006, which establishes minimum health and safety requirements

for the protection of workers from risk of exposure to asbestos at the workplace. Arrêté royal de 17 mai 2007 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Moniteur Belge 2007-2327 de 7 juin 2007. Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878

RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Réglementations Internationales

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Nom de la liste	Nom des composants	Statut	
Non inscrit.			

Code CN : 3208 10 90 00

Liste d'inventaire

Australie : Indéterminé.
Canada : Indéterminé.

Chine : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Union économique

eurasiatique

Japon

: Inventaire de la Fédération de Russie: Indéterminé.

: Inventaire du Japon (CSCL): Un composant au moins n'est pas répertorié. Inventaire du Japon (ISHL): Un composant au moins n'est pas répertorié.

Nouvelle-Zélande : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Philippines : Indéterminé.

République de Corée : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Taïwan : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Thaïlande : Indéterminé.
Turquie : Indéterminé.
États-Unis : Indéterminé.
Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version : 6 22/25

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	Jugement expert
Eye Irrit. 2, H319	Jugement expert
Skin Sens. 1, H317	Jugement expert
STOT SE 3, H336	Jugement expert
Aquatic Acute 1, H400	Jugement expert
Aquatic Chronic 2, H411	Jugement expert

Texte intégral des mentions H abrégées

Belgique

Texte intégral des mentions : H abrégées

:	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies
		respiratoires.
	H312	Nocif par contact cutané.
	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H332	Nocif par inhalation.
	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des
		difficultés respiratoires par inhalation.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions
		répétées ou d'une exposition prolongée.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
		d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	11444	néfastes à long terme.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes
	11440	à long terme.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	EUH071	peau. Corrosif pour les voies respiratoires.
		Corrosii pour les voles respiratoires.

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version : 6 23/25

RUBRIQUE 16: Autres informations

<u>Texte intégral des</u> classifications [CLP/SGH]

TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 Acute Tox. 4 Aquatic Acute 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 1 Aquatic Chronic 1 Aquatic RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 2 Chronic 2 Aquatic RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 3 Chronic 3 Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -Catégorie 1 Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 Flam. Liq. 3 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 Resp. Sens. 1 Skin Corr. 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 Skin Sens. 1A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A STOT RE 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression

Date d'édition/ Date de

révision

Date de la précédente

édition

Version

Avis au lecteur

: 30/08/2022 : 29/08/2022

: 20/10/2021

: 6

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les règlementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Date d'édition/Date de révision : 29/08/2022 Date de la précédente édition : 20/10/2021 Version : 6 24/25

7300 Combi-Color Gold

RUBRIQUE 16: Autres informations

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.